



# Présentation du SAGE Val Dhuy Loiret dans le cadre de la politique de l'eau





## Ordre du jour

1. Présentation de la politique générale de l'eau
2. Présentation de la Commission Locale de l'Eau et du SAGE Val Dhuy Loiret
3. Zoom sur les dispositions et règles touchant les communes
4. Questions diverses





# **1. Présentation de la politique générale de l'eau**



# 1. Présentation de la politique générale de l'eau

Gestion actuelle de l'eau basée sur les législations françaises et européennes

Plusieurs grands principes :

- une gestion décentralisée au niveau des bassins
- une approche globale
- une gestion concertée
- une expertise scientifique et technique
- des instruments économiques d'incitation
- une planification et une programmation pluriannuelle



# 1. Présentation de la politique générale de l'eau

## EUROPE

**Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 (directive 2000/60)

2 grands axes

elle fixe un cadre général pour la gestion et la protection de l'eau dans chaque État membre,

elle donne l'obligation d'atteindre un bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015.



# 1. Présentation de la politique générale de l'eau

**Chaque pays est découpé en districts hydrographiques**

*zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques*

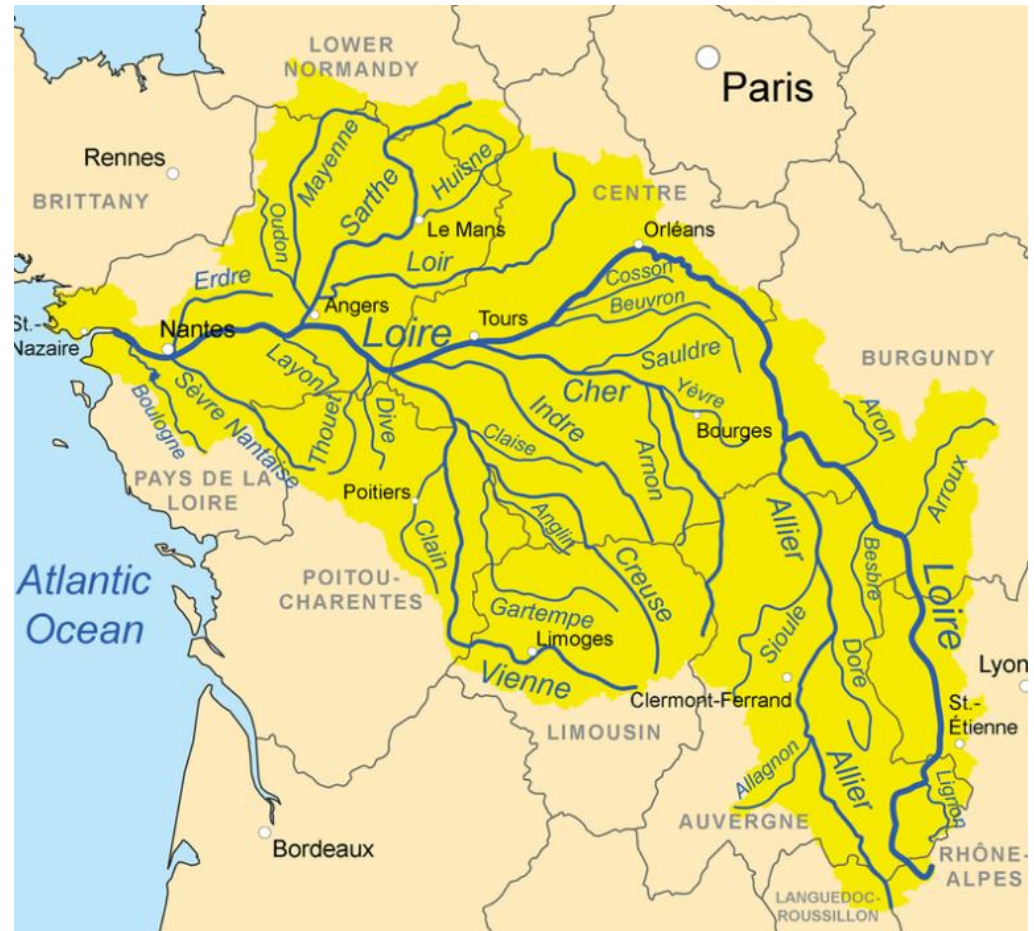


# 1. Présentation de la politique générale de l'eau



Chaque district hydrographique est subdivisé de bassins versants

Ex : Cher, Sioule, Loiret....





# 1. Présentation de la politique générale de l'eau






Délimitation des masses d'eau cours d'eau




Partenaire principal du comité de bassin chargé de l'aménagement durable

Département  
**LOIRET**




#### Masses d'eau cours d'eau

-  Chaque masse d'eau est identifiée par une couleur
-  Drains principaux des masses d'eau cours d'eau
-  Masses d'eau cours d'eau complètes

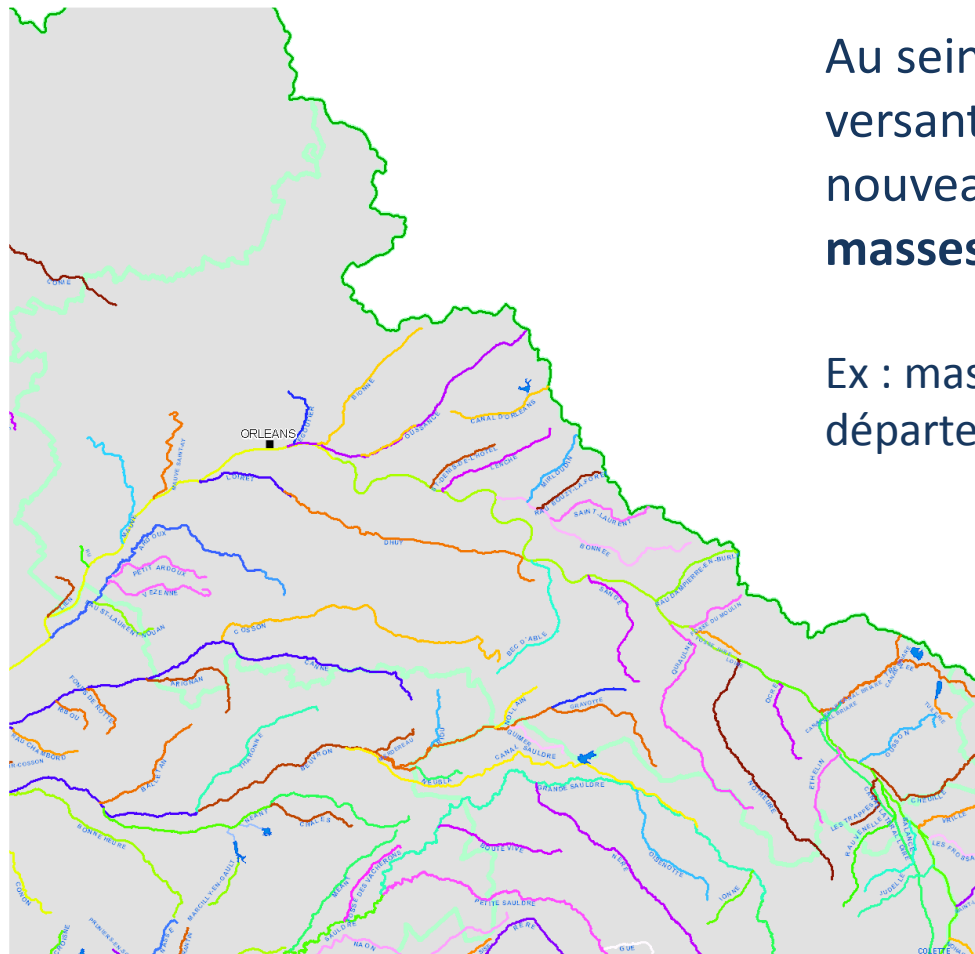
#### Autres masses d'eau

-  Masses d'eau côtières
-  Masses d'eau de transition
-  Masses d'eau plans d'eau

#### Autres informations

-  Villes principales
-  Limite du bassin Loire-Bretagne
-  Limite départementale

0 3 6 9  
kilomètres



Au sein de chaque bassin versant, on trouve un nouveau découpage : **les masses d'eau**

Ex : masses d'eau du département du Loiret

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne 2010  
ref ME AELB 01-2010

COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - ©IGN BD CARTO 2008  
©BD Carthage Loire-Bretagne 2008 - projection : SRF Lambert 03  
GDF - E. QUÉVALLET - 22/02/2010 - C:\T\Revue\AELB\010\_01\Travail\DelimitationMECE2010\_dep.mxd





## 1. Présentation de la politique générale de l'eau

**Masse d'eau** : *unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif*

Intérêt : **unité spatiale d'évaluation de l'état des eaux**

→ une station de mesure par masse d'eau

En France : 574 masses d'eau souterraines et 11523 masses d'eau superficielles

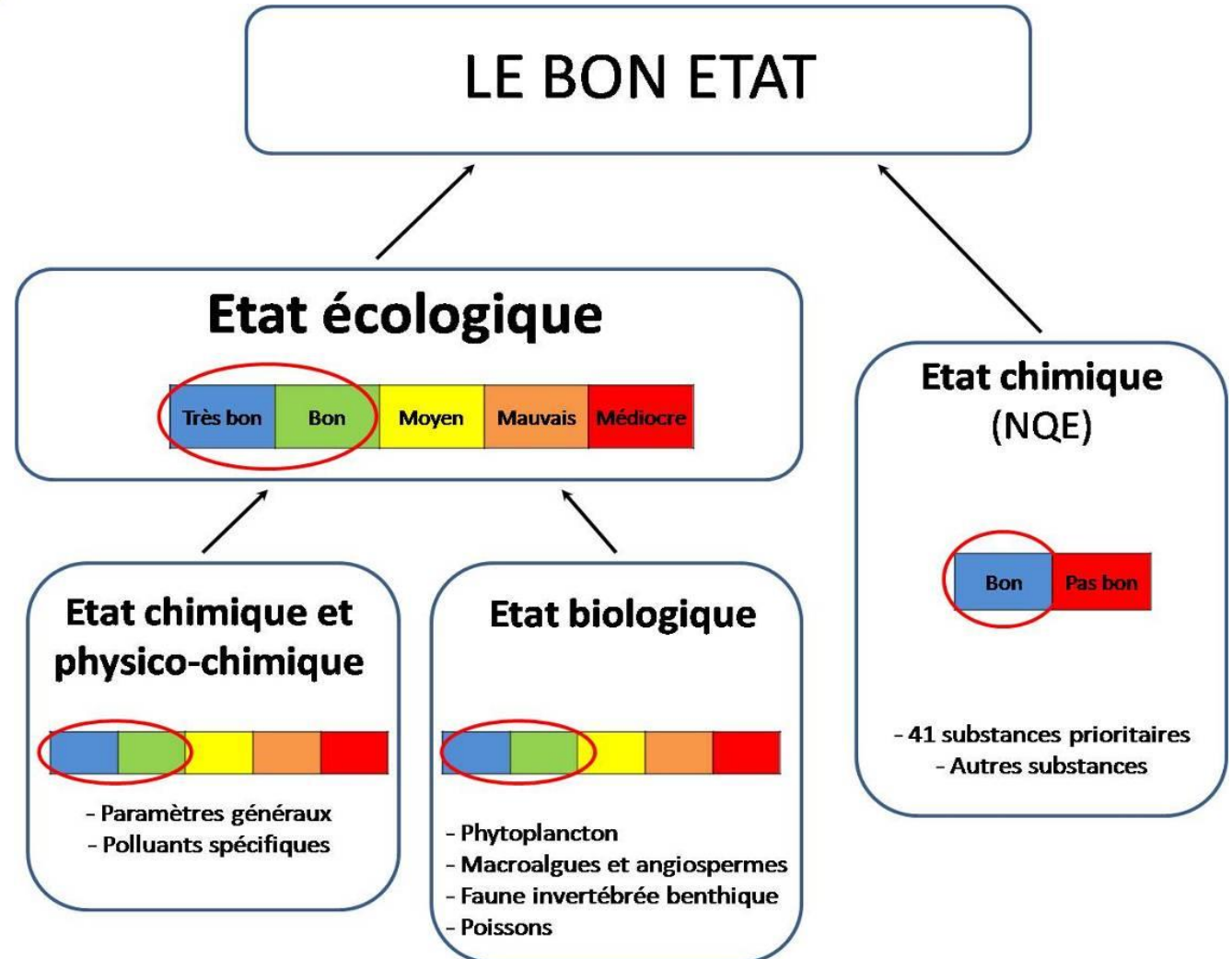
Sur le SAGE Val Dhuy Loiret : uniquement 2 masses d'eau (Loiret et Dhuy)



# 1. Présentation de la politique générale de l'eau

Détermination du bon état pour les masses d'eau superficielles

→ Plus de 150 paramètres mesurés sur un échantillon d'eau

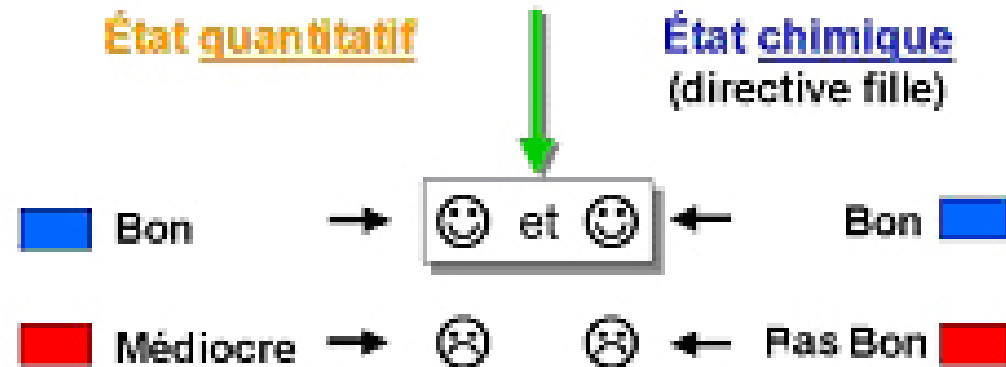




# 1. Présentation de la politique générale de l'eau

## La notion de bon état eaux souterraines

Détermination  
du bon état pour  
les masses d'eau  
souterraines



Source : Agence de l'eau Loire Bretagne



# 1. Présentation de la politique générale de l'eau

## FRANCE

Lois principales dans le domaine de l'eau :

- Loi sur l'eau du 16 décembre 1964 : création des comités de bassin et des agences de l'eau
- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : création des SDAGE et des SAGE
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 : objectif atteindre le bon état en 2015



# 1. Présentation de la politique générale de l'eau



## BASSIN HYDROGRAPHIQUE

### SDAGE Loire-Bretagne

document de planification décentralisé bénéficiant d'une portée juridique qui fixe pour chaque bassin des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau

En cours de révision, projet de SDAGE 2016-2021 soumis à la consultation à partir du 19 décembre prochain

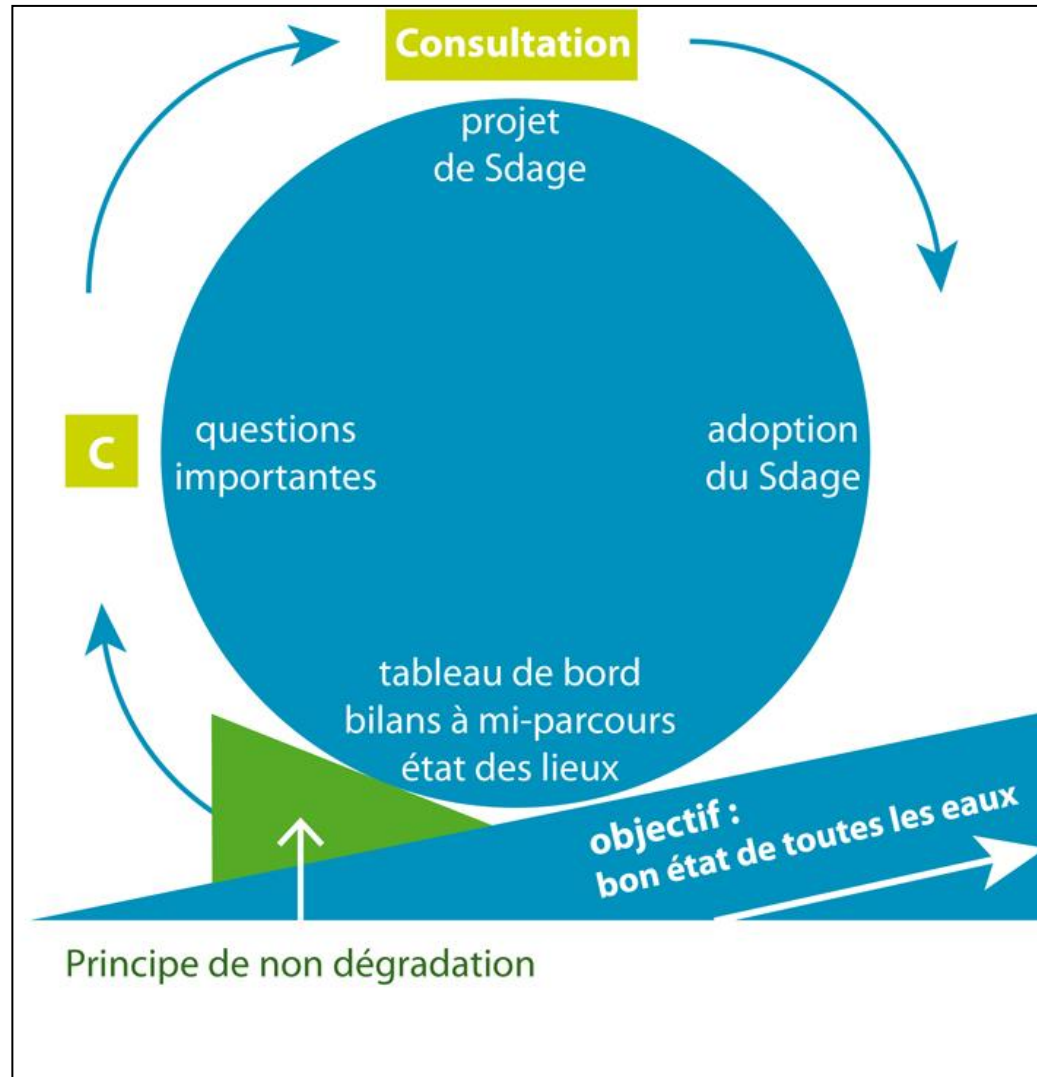
Document adopté par le Comité de Bassin





# 1. Présentation de la politique générale de l'eau

## Cycle du SDAGE



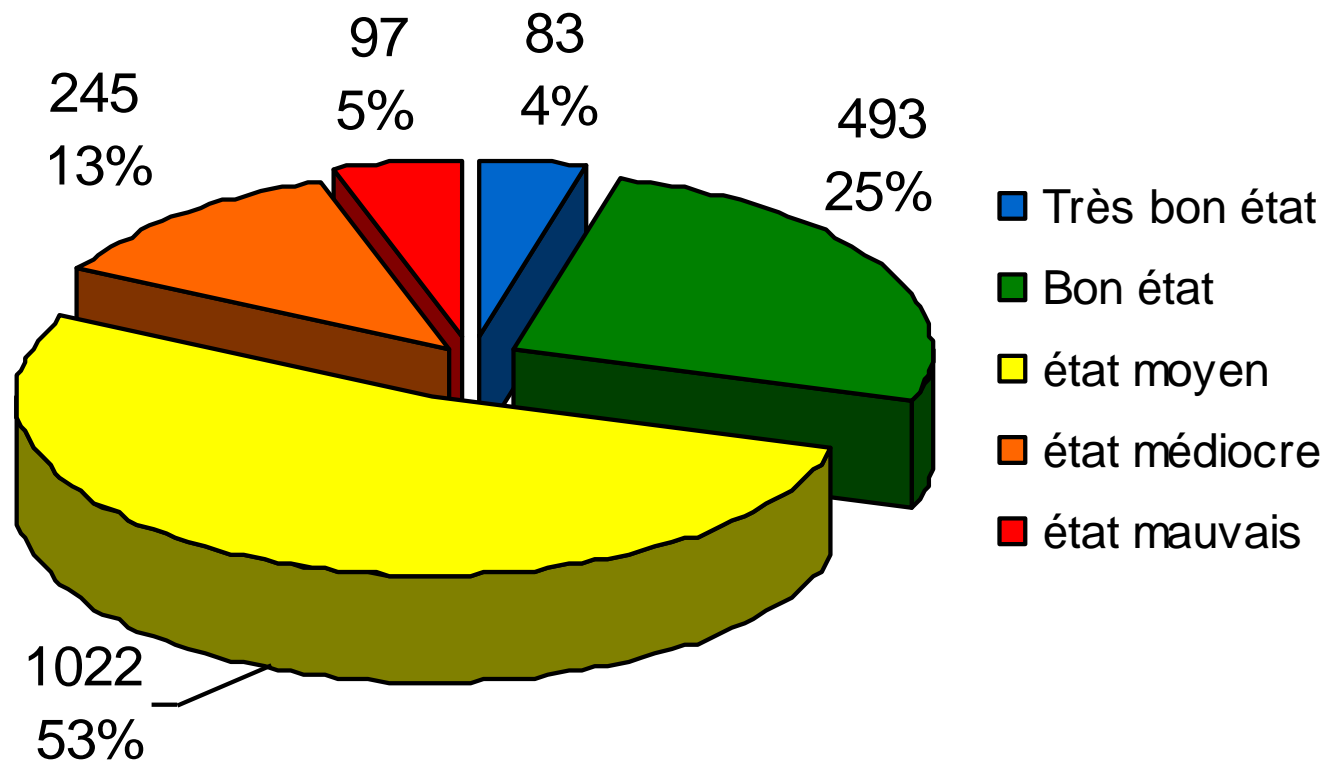


# 1. Présentation de la politique générale de l'eau

**Etat écologique des cours d'eau**  
(données 2009)  
sur le bassin Loire-Bretagne

→ **Objectif 2021**  
**61 % des masses d'eau en bon état**

## Etat écologique des cours d'eau



# 1. Présentation de la politique générale de l'eau



## BASSIN HYDROGRAPHIQUE

### Programme de mesures

Document comprenant les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs définis pour les masses d'eau dans le SDAGE. Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, économique, fiscale, contractuelle

Ce document est également en cours de révision, projet de SDAGE 2016-2021 soumis à la consultation à partir du 19 décembre prochain

Document sous l'autorité du Préfet



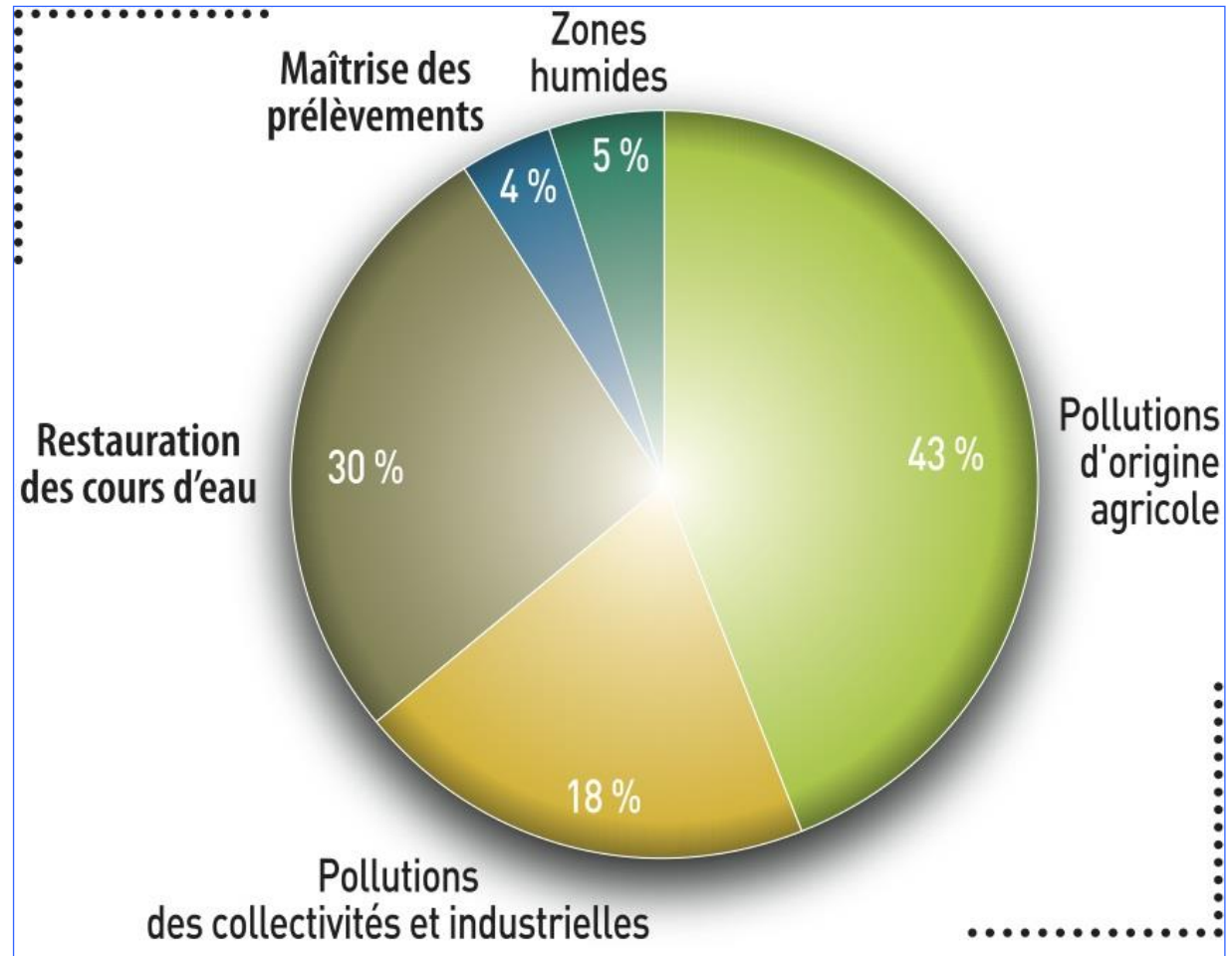




# 1. Présentation de la politique générale de l'eau

3,3 Milliards prévus sur 6 ans

(attention : montant et répartition pour le programme de mesures 2009-2015)



# 1. Présentation de la politique générale de l'eau

## BASSIN HYDROGRAPHIQUE

### Agence de l'Eau



Établissement public administratif de l'Etat

Moyen d'actions avant tout financier (autonomie financière)

Perçoit des redevances (pollution, prélèvements, dérivations)

Distribue des subventions : soutien financier et technique pour les travaux d'amélioration des milieux aquatiques et de réductions de pollutions

Assiste les Comités de Bassin dans l'élaboration des SDAGE

Contribue à la production de données...

# 1. Présentation de la politique générale de l'eau

## BASSIN HYDROGRAPHIQUE

### Comité de Bassin (organe politique)

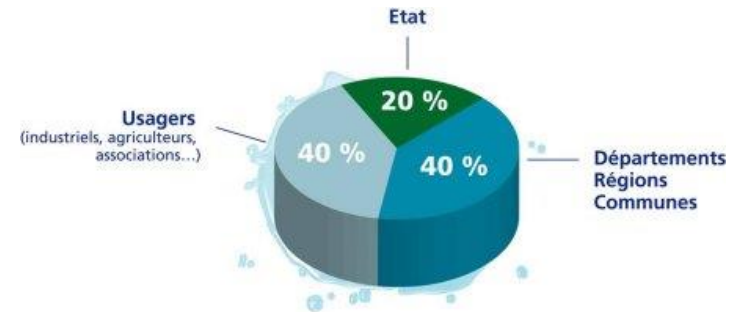
Créé par la loi de 1964

Parlement local de l'eau qui élabore une **politique** de gestion de l'eau conciliant les besoins du bassins avec les orientation nationales

Missions :

- Élabore le SDAGE
- Débat et définit les grands axes de la politique de l'eau
- Donne des avis sur programme de l'Agence de l'Eau, sur les SAGE...
- ...

**Préfet Coordinateur de Bassin**





## **2. Présentation de la Commission Locale de l'Eau et du SAGE Val Dhuy Loiret**





# Commission Locale de l'Eau



## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret

### Organisation de la CLE

Ensemble de personnes  $\neq$  personne morale

Elle regroupe des élus, des usagers et des représentants de l'Etat

Besoin d'une structure porteuse pour apporter les moyens humains et financiers pour la faire fonctionner.

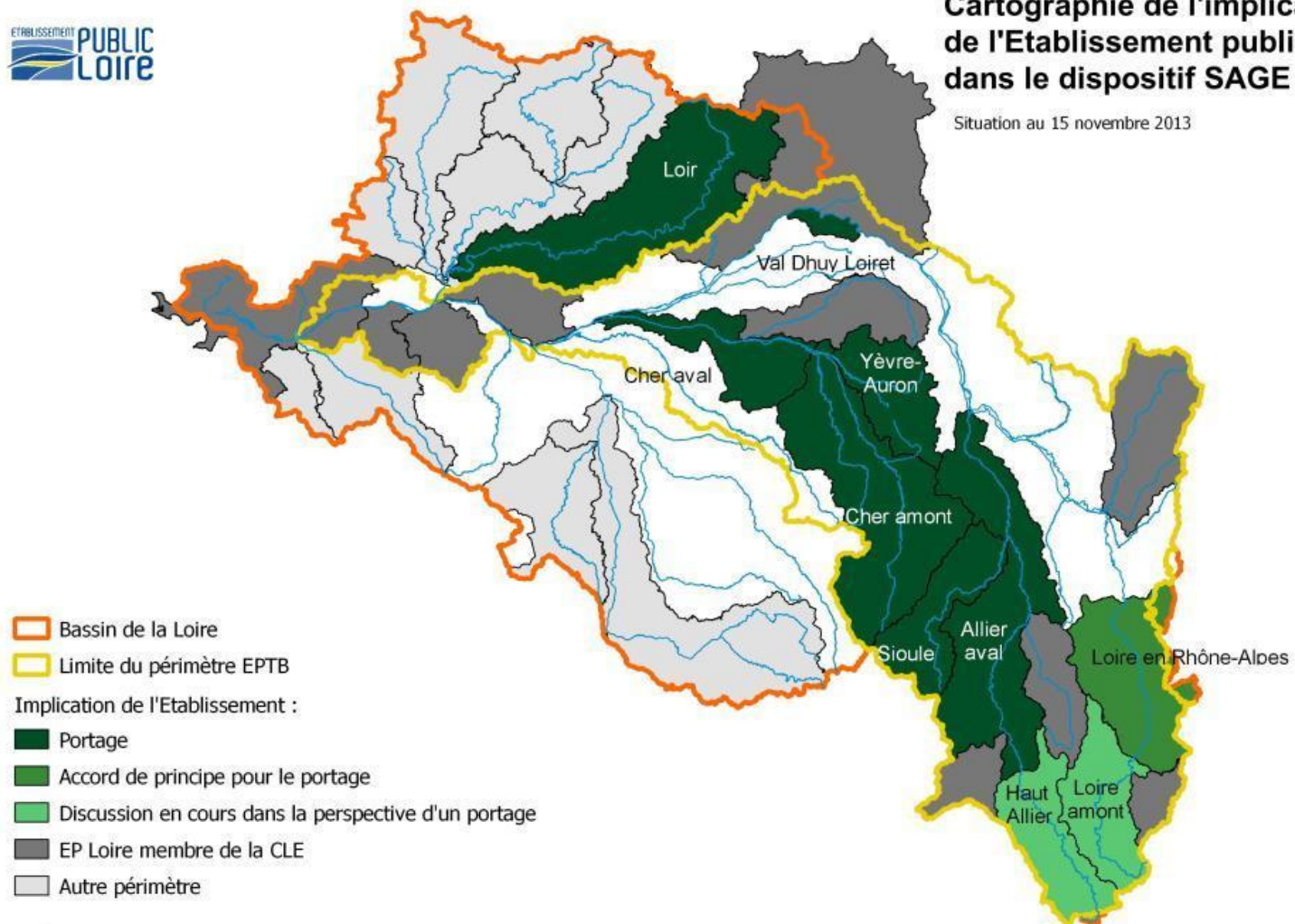
→ SAGE Val Dhuy Loiret porté par l'**Etablissement public Loire** depuis 2012 suite à l'entrée du SAGE en phase de mise en œuvre

## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret



### Cartographie de l'implication de l'Etablissement public Loire dans le dispositif SAGE

Situation au 15 novembre 2013



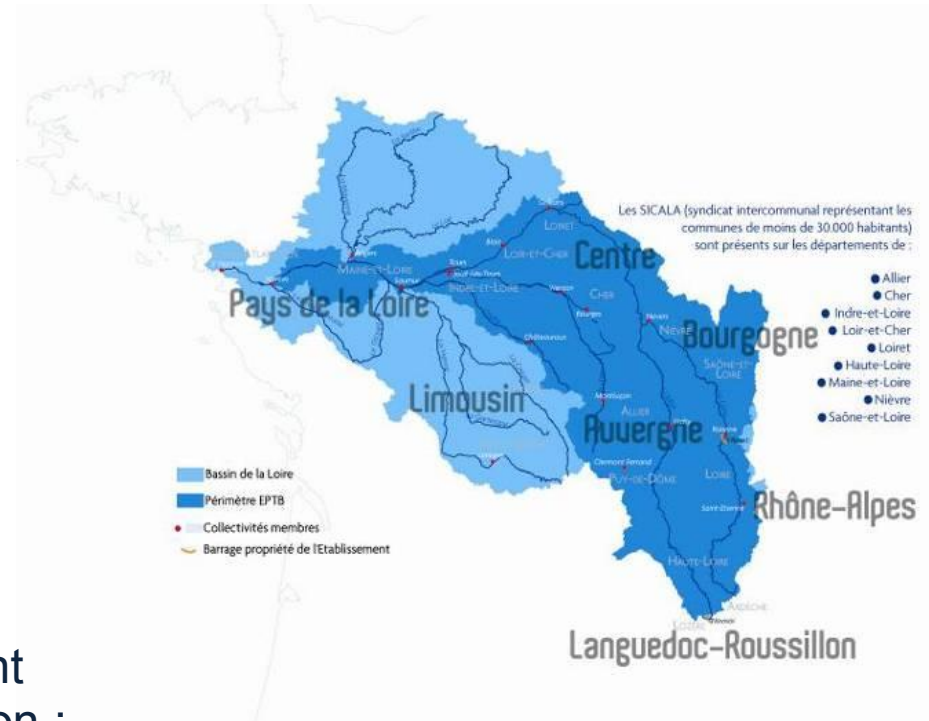


## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret

L'Établissement public Loire : un syndicat mixte créé en 1983, constitué de 50 collectivités et groupements : 7 régions, 16 départements, 18 villes et agglomérations, 9 SICALA. Reconnu comme EPTB en 2006.

Des missions qui s'exercent actuellement dans 4 principaux domaines d'intervention :

- La prévention et la réduction du risque inondation
- La stimulation de la Recherche/Données/Information
- La gestion des ressources en eau stratégiques de Naussac et de Villerest
- L'aménagement et la gestion des eaux.





## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret



### Composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

- Collège des élus : 28

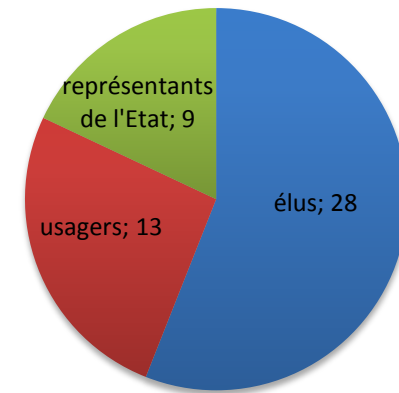
1 représentant pour chaque commune ; conseil régional ; conseil général ; AggLO d'Orléans ; EPL ; SIBL

- Collège des usagers : 13

CA, CCI, ASRL, APSL, LNE, associations d'aviron, de canoë-kayak, de pêche, UFCque choisir, fédération de pêche, syndicat des propriétaires privés ruraux

- Représentants de l'État : 9

Préfecture de Région, Préfecture de Département, DDT, DREAL, DCS, DRAC, Agence de l'Eau, ONEMA, ARS.





## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret

### Organisation de la CLE

➔ 3 collèges : élus (28), usagers (13), Etat (9)



Mandat  
6 ans

HETEROGENEITE

=

POSITIONS DIFFERENTES

➔ CLE = Lieu de concertation, de débats, de mobilisation et de prises de décisions



## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret

**Objectif final à garder en tête** = Atteindre le bon état des eaux

→ Objectif pour la masse d'eau du Dhuy :

Atteinte du bon état en 2027 avec l'atteinte du bon état écologique en 2027 et du bon état chimique en 2027

→ Objectif pour la masse d'eau du Loiret :

Masse d'eau classée en masse d'eau fortement modifiée

Atteinte du bon potentiel en 2027 avec un bon potentiel écologique en 2015 et un bon état chimique en 2027



## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret

	Animation		Communication*		Total	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Agence de l'Eau	41 928,60 €	70,00%	17 500,00 €	50,00%	59 428,60 €	62,62%
Région Centre	5 989,80 €	10,00%	10 500,00 €	30,00%	16 489,80 €	17,38%
Communes	11 979,60 €	20,00%	7 000,00 €	20,00%	18 979,60 €	20,00%
SIBL				0,00%		
Total	59 898,00 €	100,00%	35 000,00 €	100,00%	94 898,00 €	100,00 %

### Financement des études:

- Agence de l'Eau : 70 %
- Conseil Régional : 15%
- Conseil Général : 15%
- (FEDER)

\* Budget de 35 000 € pour la communication uniquement en 2014 cause parution du guide et réalisation du tableau de bord  
Budget envisagé pour 2015 : 10 000 €



# **SAGE Val Dhuy Loiret**





## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret

### Qu'est ce qu'un SAGE?

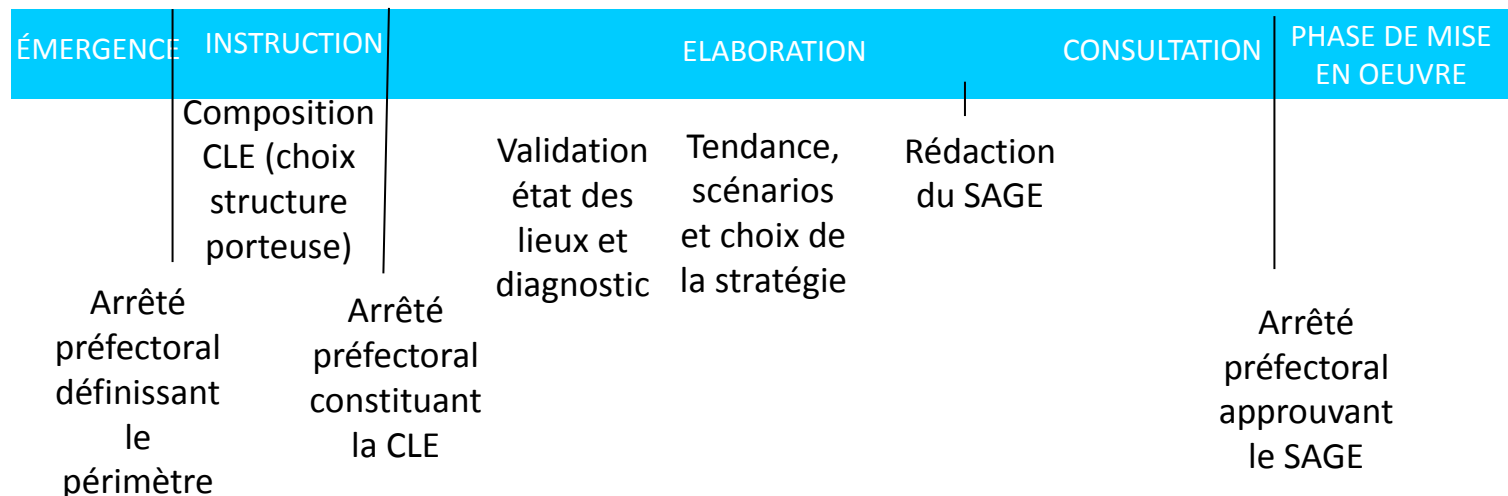
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
  - Outil politique et stratégique de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
  - Outil réglementaire car opposable à l'administration et aux tiers
- **Fixe les objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques** (rivières, eaux souterraines, milieux humides, biodiversité, paysages, ...)
- **Tient compte de l'évolution prévisible des usages** (AEP, assainissement) **et des activités** (agriculture, industrie, loisir, tourisme) **des contraintes économiques**
- **Définit les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés**



## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret

### Phase d'élaboration

5 étapes



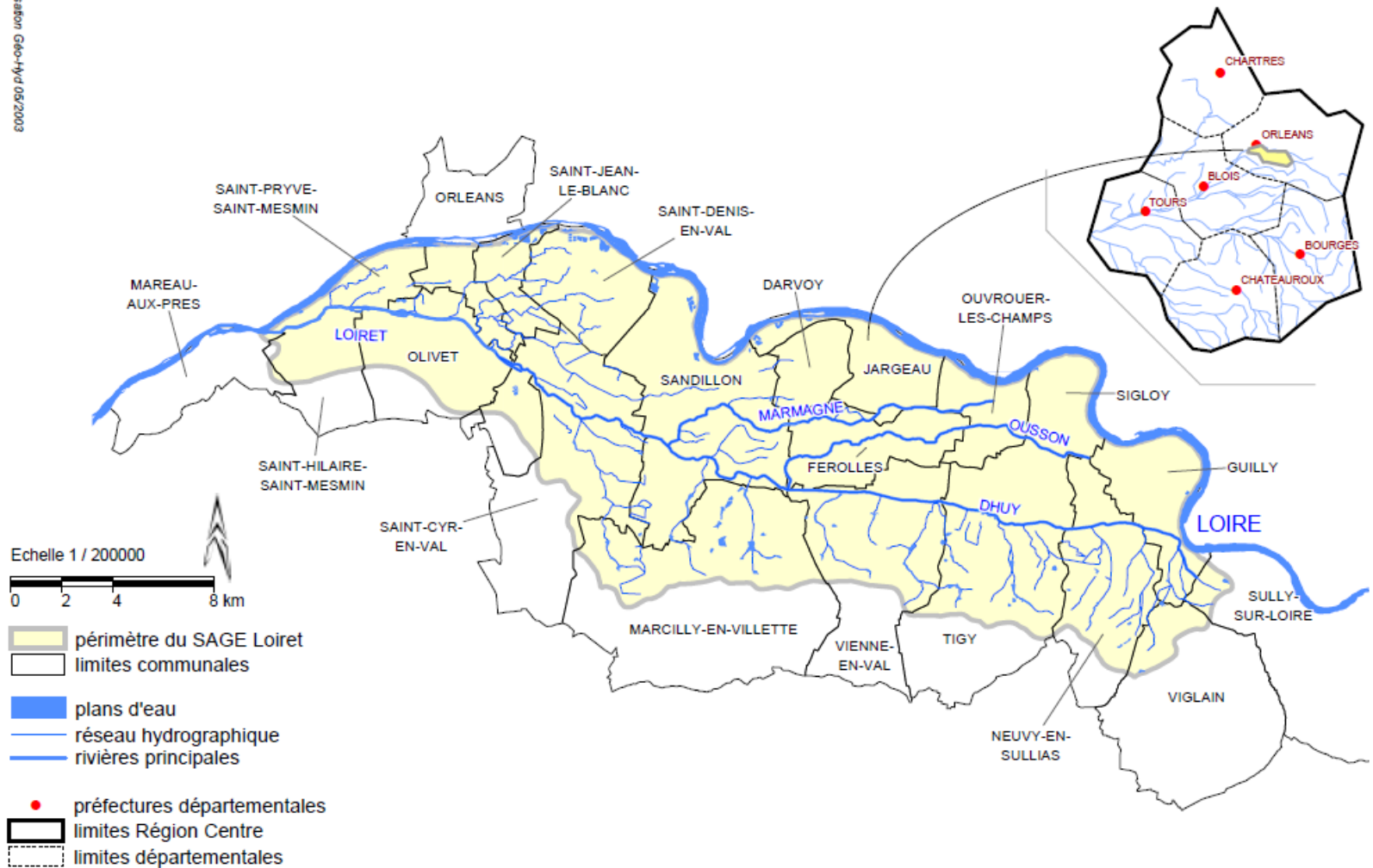
### Phase de mise en œuvre

- mise en œuvre de projets avec différents maîtres d'ouvrage
- mise en place d'un tableau de bord = suivi de l'efficacité du SAGE

## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret

### PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU LOIRET

Realisation Geo-Hyd 05/2003





## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret

- Enjeux

Restaurer la qualité des eaux de surface

Sécuriser l'alimentation en eau potable

Satisfaire l'ensemble des usages professionnels et de loisirs

Rechercher une plus grande diversité piscicole

Protéger contre les inondations



- Objectifs

1 - Objectif transversal d'acquisition de la connaissance

2 - Gestion des risques d'inondations

3 - Préservation quantitative de la ressource

4 - Préservation des milieux aquatiques

5 - Préservation de la qualité de la ressource

6 - Pérenniser les activités de loisirs et sportives



## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret

### Contenu et portée juridique du SAGE

2 documents opposables :

- **Le PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable**

Il est composé de 43 dispositions et les décisions prises dans le domaine de l'eau par les collectivités ou autres structures concernées doivent être **COMPATIBLES** avec le PAGD

Les dispositions du PAGD sont opposables à l'Administration (services de l'Etat et collectivités territoriales)

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles sous les 3 ans





## 2. Présentation de la CLE et du SAGE Val Dhuy Loiret

### Contenu et portée juridique du SAGE

2 documents opposables :

#### **Le règlement**

Il est composé de 6 règles

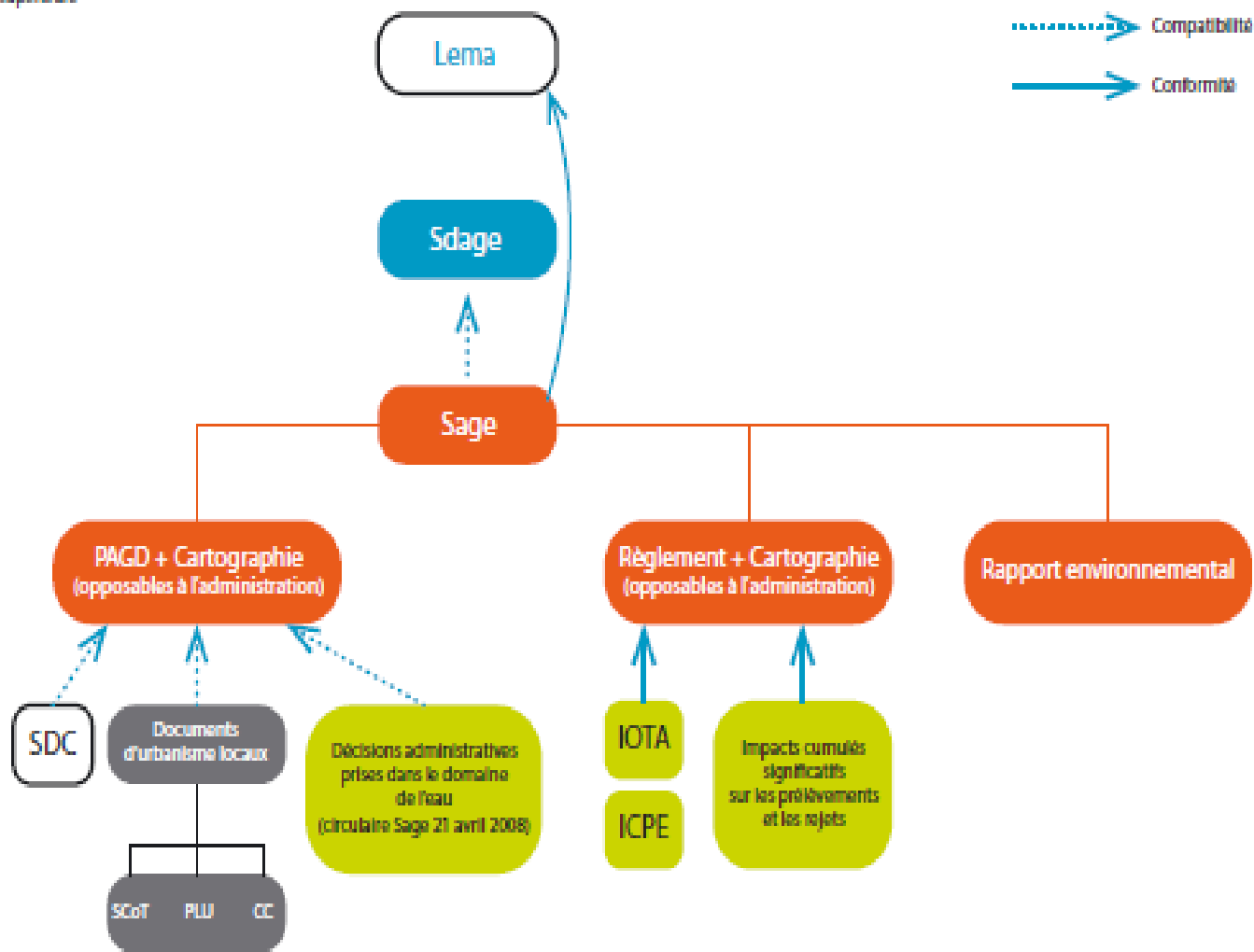
Contenu du règlement facultatif mais contenu strictement encadré par les textes  
Chaque disposition du règlement doit reposer sur un fondement législatif ou réglementaire

→ Notion de conformité : toute décision dans domaine de l'eau doit être conforme

Les dispositions du règlement sont opposables à toute personne publique mais également privée pour l'exécution de IOTA au titre de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) ou aux ICPE, aux utilisateurs de masses d'eau, aux exploitants agricoles...

## Conformité et compatibilité d'un Sage

Norme supérieure



Norme inférieure

Lema : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau

SDC : schéma départemental des carrières / CC : carte communale

IOTA : installation ouvrages travaux activités / ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

Modèle sur la base du schéma de Sage de bassin de l'Isère, approuvé le 14/10/09



### **3. Zoom sur les dispositions et règles touchant les communes**



### 3. Zoom sur les dispositions impliquant les communes

## GERER LES EAUX PLUVIALES

#### 1B-2 Améliorer la gestion des eaux pluviales

Un zonage d'eaux pluviales est établi dans un délai de trois ans après l'approbation du SAGE pour les communes confrontées à des problèmes de ruissellement afin de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et assurer une bonne évacuation des eaux pluviales et les zones devant être équipées d'installation de collecte et de stockage des eaux pluviales

Périmètre : Agglo et en priorité les communes du val : Sandillon, Darvoy, Jargeau, Ouvrouer-les-Champs, Sigloy, Férolles



### 3. Zoom sur les dispositions impliquant les communes

## PROTEGER LES ZONES HUMIDES

3A-1 Assurer la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification

La révision des documents d'urbanisme donne lieu, s'il n'existe déjà, à un inventaire précis des zones humides. Les SCOT, PLU/POS, carte communale et tout document d'urbanisme respectent les objectifs de protection des zones humides en adoptant des règles permettant de répondre à ces objectifs.

Le règlement du PLU peut interdire toutes constructions, aménagements ou occupations des sols pouvant compromettre ou altérer la zone humide

Périmètre : l'ensemble du territoire du SAGE





### 3. Zoom sur les dispositions impliquant les communes

Inventaire précis des zones humides à l'échelle du SAGE réalisé en 2014 par la CLE, validation de l'étude en novembre 2014 par la CLE.

3A-2 Assurer le bon fonctionnement des zones humides

Un certain nombre de zones avaient déjà été identifiées lors d'un inventaire réalisé en 2006 et donnant certaines directions de gestion

Communes concernées : Neuvy en Sullias, Tigy, Férolles, Sandillon



### 3. Zoom sur les dispositions impliquant les communes

## REDUIRE LES PHYTOSANITAIRES

4A-5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités

La CLE encourage les communes à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires, notamment par les actions suivantes :

- Aide à l'élaboration de plans de désherbage communaux
- Formation des agents
- Soutien et promotion des techniques alternatives

Les communes sont engagées dans la réduction de leur utilisation de produits phytosanitaires utilisés pour le désherbage, à hauteur de :

- Moins 30% dans un délai de 3 ans
- Moins 50% dans un délai de 5 ans



Loi Labbé de 2014 prévoit l'interdiction de l'utilisation des phytos dans espaces publics au 31 décembre 2016 (disposition réglementaire)



### 3. Zoom sur les dispositions impliquant les communes

## DIMINUER LA POLLUTION DE L'ANC

4D-4 Diminuer les rejets polluants domestiques non raccordés

Suite aux contrôles des SPANC 91% des ANC présentent un risque pour le milieu et 31% un risque pour la salubrité publique (ancienne classification)

Pouvoir de police du Maire

4D-5 Réduire les rejets polluants des stations d'épuration et de leurs réseaux dans les cours d'eau



### 3. Zoom sur les dispositions impliquant les communes

## Règlement

Article 1 - Interdire de nouveaux prélèvements

Article 2 – Conserver en bon état les zones humides remarquables ou d'intérêt particulier

Article 3 – Limiter la création de nouveaux plans d'eau

Article 4 – Interdire l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cours d'eau

Article 5 – Réduire la pollution à proximité des cours d'eau

Article 6 – Limiter les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur



## **4. Propositions de sujets de travail**



### Propositions de groupe de travail

- Comment intégrer les dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme?
- Communication
- ...

### Proposition de journées ou demi-journées de formation

- GEMAPI
- Restauration des cours d'eau (morphologie)
- Zones humides
- ...

**→ Avoir un même niveau de connaissance pour favoriser la participation et enrichir les échanges**



## Proposition de sujets de travail

D'autres sujets?

Quels sont vos besoins?

Des questions?



**Merci pour votre attention**

**[www.sage-val-dhuy-loiret.fr](http://www.sage-val-dhuy-loiret.fr)**





### 3. Zoom sur les dispositions impliquant les communes

#### 2B-1 Améliorer le rendement des réseaux d'eaux de distribution d'eau potable

Dans un délai de deux ans après l'approbation du SAGE, les collectivités du bassin versant mettent en place des équipements appropriés pour détecter d'éventuelles fuites dans leurs réseaux.

Les maîtres d'ouvrages responsables de l'exploitation et de l'entretien des réseaux doivent avoir réalisé dans un délai de trois ans après l'approbation du SAGE un diagnostic de leurs réseaux.

L'objectif est d'atteindre, dans un délai de cinq ans après l'approbation du SAGE, un rendement minimum de 75% en zone rurale et 85% en zone urbaine. De plus ils mettent en place un suivi des rendements des réseaux

Périmètre : toutes les communes

#### 2B-2 Promouvoir le recyclage des eaux traitées de station d'épuration

2C-1 Diversifier les sources d'alimentation en eau potable  
(pour limiter les risques en cas d'inondation ou de pollution)



### 3. Zoom sur les dispositions impliquant les communes

4A-7 Communiquer sur la déclaration des forages et puits domestiques existants  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, tous les forages et puits domestiques existants doivent être légalement déclarés en mairie.... La CLE incite les communes à communiquer...

4D-1 Diminuer la pollution liée aux rejets d'eaux pluviales  
Un délai d'un an pour l'Agglo pour déposer un dossier de régularisation des rejets d'eaux pluviales vers le Loiret....

Les communes situées hors de l'Agglomération régularisent leurs rejets d'eaux pluviales dans un délai de 5 ans

Périmètre : Agglo en priorité puis les autres communes du territoire du SAGE

1A-1 Gérer l'alerte : recensement par la CLE des PCS et des DICRIM



### 3. Zoom sur les dispositions impliquant les communes

4D-2 Maîtriser les rejets d'eaux usées non domestiques dans les cours d'eau du bassin versant

4D-3 Etude pour une meilleure gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements

Afin de réguler les eaux pluviales au-delà des bassins de rétentions classiques, les aménageurs publics ou privés étudient systématiquement dans leur programme la faisabilité des techniques alternatives de rétention (bassins d'infiltration, noues, chaussées-réservoirs...)

Périmètre : l'ensemble du territoire du SAGE